

Conditions Générales d'Utilisation – Personnes physiques



I. OBJET

Vel' en S&L est le service de location de vélos à assistance électrique (VAE) longue durée de la Communauté de Communes Sèvre & Loire (CCSL).

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser ce service.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service Vel' en S&L est réservé aux personnes physiques habitant sur le territoire de la CCSL, majeures ou mineures d'au moins seize ans avec l'accord d'un représentant légal. Dans le cas d'une location pour un mineur de seize ans révolus, le terme « l'utilisateur » désigne le représentant légal du mineur.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Le service est accessible dans la limite d'une seule location simultanée par personne physique (le représentant légal d'un mineur de plus de seize ans révolus qui aurait souscrit un contrat de location pour le mineur, peut lui-même bénéficier d'un contrat de location en son nom propre).

III. RESPONSABILITES

L'utilisateur est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo n'est pas la propriété de l'utilisateur du service.

L'utilisateur est responsable des amendes, procès-verbaux et contraventions et s'engage à en rembourser le montant à la CCSL si celle-ci était amenée à en faire l'avance ou si la contravention lui parvenait a posteriori de la location.

La CCSL recommande à l'utilisateur de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivol, panier, sonnette...). Un seul type de vélo est proposé pour 4 durées de location : 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois. Ces périodes ne sont pas divisibles.

Pour les contrats de location de 1 mois, ne sont éligibles que les personnes se trouvant dans l'une des situations suivantes à la date de signature du contrat de location :

- Stagiaire ;
- Demandeur d'emploi ;
- Titulaire d'un contrat de travail d'une durée inférieure ou égale à 3 mois ;

La durée maximale de souscription cumulée (consécutifs ou non) par utilisateur est fixée à 36 mois.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'utilisateur ;
- Déménagement de l'utilisateur ;
- Contre-indication médicale de l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

b) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Conseil Communautaire de la CCSL.

Deux tarifs sont proposés pour la location : tarif tout public, tarif social.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'utilisateur à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat.

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'Accueil de la CCSL, sur le contrat de location, en annexe aux présentes conditions générales d'utilisation et sont consultables sur le site internet de la CCSL.

c) Modes de paiement

Les modes de paiement possibles sont : chèque et carte bancaire.

V. SOUSCRIPTION, RENOUVELLEMENT, ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

a) Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'utilisateur atteste accepter les Conditions Générales d'utilisation dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ;

- Un mandat de prélèvement SEPA complété, signé et assorti d'un relevé d'identité bancaire (RIB) faisant figurer les coordonnées bancaires (IBAN/RIC). Le mandat de prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de la CCSL sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat. Ce mandat, signé par l'utilisateur, autorise la CCSL à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document. L'utilisateur doit conserver les références RUM et ICS figurant sur le mandat. Il appartient à l'utilisateur de communiquer, lors de toute conclusion d'une location et de signature de mandat ;
- Ce mandat de prélèvement SEPA sera utilisé par la CCSL pour recouvrer le montant des pénalités forfaitaires (cf. article VII.). La CCSL notifiera l'utilisateur, par tout moyen (courrier, sms ou courriel), au moins 14 jours avant la date de prélèvement. L'utilisateur peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé, et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, la CCSL se réserve le droit de facturer à l'utilisateur les frais de gestion ;
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ;
- Le justificatif de situation permettant l'attribution du tarif social (carte étudiante, attestation d'inscription à France Travail, attestation RSA ou ASPA) ou l'accès un contrat de location d'une durée d'un mois (convention de stage, attestation d'inscription à France Travail, contrat de travail d'une durée inférieure ou égale à 3 mois) ;
- Pour une location pour un mineur de seize ans révolus, un extrait du livret de famille faisant apparaître l'identité du mineur et l'identité de son représentant légal signataire du contrat de location ;
- Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Pour les contrats de 12 mois attribués à un tarif social, un justificatif de situation à jour devra être fourni à l'issue des 6 premiers mois de la location.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

b) Renouvellement

L'utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé la CCSL de son souhait au plus tard deux semaines avant l'échéance du contrat de location.

Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article V.a).

Les contrats de location d'une durée de 1 mois, 3 mois ou 6 mois peuvent être renouvelés 3 fois maximum.

Les contrats de location d'une durée de 12 mois peuvent être renouvelés 2 fois maximum.

Dans tous les cas, la durée maximale de souscription cumulée (consécutifs ou non) par usager est fixée à 36 mois.

La CCSL se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service. La CCSL se réserve également le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location dans le cas où des personnes seraient inscrites sur liste d'attente, et ce afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

c) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la CCSL en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales d'utilisation et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'utilisateur sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera la CCSL par courrier recommandé avec accusé de réception. Le contrat de location prendra effectivement fin à la restitution du vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

L'utilisateur peut demander une rupture anticipée du contrat de location avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article IV.a. Il en informera la CCSL par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

VII. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

L'utilisateur doit se rendre à l'un des points de retrait du service Vel' en S&L muni de son contrat. La liste des points de retrait est consultable sur le site Internet de la CCSL.

Le prestataire propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'utilisateur sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le prestataire et l'utilisateur. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties (utilisateur d'une part et Communauté de Communes Sèvre &

Loire ou son prestataire d'autre part). Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation du service Vel' en S&L et remet la notice d'utilisation. Il remplit le questionnaire de mobilités avec l'utilisateur.

b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'utilisateur (gonflage des pneus, nettoyage ...). Toute modification ou transformation du vélo est interdite.

- **Maintenance pour usure normale :**

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire et pris en charge dans le contrat de location.

- **Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat) :**

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit

à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurés par le prestataire et à la charge de l'utilisateur. En cas de défaut de paiement, le montant forfaitaire pour frais de réparations sera facturé par la CCSL.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, la CCSL pourra procéder à l'encaissement de la pénalité pour vélo restitué hors d'état de marche.

La CCSL ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

c) Révision du vélo

Une révision obligatoire est demandée par la CCSL après 100 jours de location par le même utilisateur pour les contrats de 6 mois et de 12 mois, et à l'issue des 6 premiers mois de location pour les contrats de 12 mois et les renouvellements de contrat au-delà de 6 mois. L'utilisateur est tenu de prendre rendez-vous sans délai avec le prestataire. À défaut de rendez-vous de révision du vélo, le contrat de location ne pourra pas être renouvelé.

Le prestataire vérifiera le bon fonctionnement du vélo et assurera la maintenance pour un usage normale.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur.

d) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du prestataire, dans l'état identique auquel il a été loué.

L'utilisateur complètera le questionnaire sur les pratiques de déplacements.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur est possible sur présentation d'un justificatif d'identité, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'utilisateur doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'utilisateur, signée et conservée par les 2 parties (utilisateur d'une part et Communauté de Communes Sèvre & Loire ou son prestataire d'autre part).

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur. À défaut de règlement de la facture correspondante, la CCSL procédera à la facturation de la pénalité forfaitaire prévue pour frais de réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, la CCSL pourra procéder à l'encaissement de la pénalité pour vélo restitué hors d'état de marche.

e) Transport du vélo dans un véhicule motorisé

Le transport du vélo dans un véhicule motorisé n'est autorisé que dans certaines conditions :

- Lors du transport du vélo, la batterie doit être retirée du vélo quelle que soit ;
- Le transport du vélo par un porte-vélos sur coffre ou sur hayon n'est pas autorisé ;
- Le transport du vélo par un porte-vélos sur toit ou sur attelage est autorisé à condition que celui-ci est homologué pour supporter un vélo d'un poids de 30 kg ;
- Le transport du vélo dans une remorque ou à l'intérieur d'un véhicule est autorisé à condition que le vélo soit transporté debout et suffisamment fixé pour ne pas basculer ou subir de choc pendant le transport ;
- Tout autre condition de transport du vélo dans un véhicule motorisé n'est pas autorisée.

VIII. OPTION D'ACQUISITION À L'ISSUE DE LA LOCATION

a) Conditions d'acquisition du vélo par l'utilisateur

À l'issue d'un contrat de location d'une durée minimale de 12 mois consécutifs (renouvellement inclus), l'utilisateur peut, s'il le souhaite acquérir le vélo qu'il a loué.

Le prix d'acquisition est calculé sur la base du prix de la décote annuelle du vélo, à compter de la date de sa mise en service, auquel s'ajoute s'il y a lieu un pourcentage de remise correspondant au palier de kilomètres effectués par l'utilisateur pendant la durée totale de son contrat de location (incluant les éventuels périodes de renouvellements du contrat). La grille des prix est disponible sur le site Internet de la CCSL et annexée aux conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur doit faire connaître son souhait d'acquiescer le vélo qu'il a loué au plus tard trois mois avant la fin prévue de son contrat de location en cours.

La CCSL se réserve le droit de refuser l'acquisition du vélo à l'utilisateur en cas de manquements aux obligations contractuelles, ou en cas de l'atteinte de la valeur limite de 50 vélos cédés dans l'année en cours.

b) Cession du vélo

Lors du rendez-vous d'acquisition du vélo dans un lieu de retrait du service Vel' en S&L, à l'issue du contrat de location (remplaçant le rendez-vous de restitution), un état des lieux est établi contradictoirement entre l'utilisateur d'une part et la CCSL ou son prestataire d'autre part. Celui-ci indiquera les éléments constituant une usure anormale ou les pièces cassées. L'éventuelle remise en état du vélo est à la charge de l'utilisateur.

Un certificat d'achat est remis à l'utilisateur, qui dès encaissement du montant d'acquisition

devient propriétaire exclusif du vélo. A compter de cette date, la CCSL est déchargée de tous devoirs et obligations vis-à-vis de l'équipement.

IX. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des pénalités forfaitaire et des pénalités de retard sont fixés par le Conseil Communautaire de la CCSL.

a) Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire de 1 000€ sera prélevée dans les cas suivants :

- Vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'utilisateur.
- Non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.
- Indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'utilisateur dans les 14 jours suivant la date de facturation.
- Indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de 15€ par jour sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en

cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- Des indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'utilisateur. L'utilisateur souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation auprès de la CCSL. À défaut, la CCSL facturera à l'utilisateur la pénalité forfaitaire pour vol du vélo à compter du 14^{ème} jour de retard.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'utilisateur puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

- La CCSL informe régulièrement l'utilisateur par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir VII.a).

c) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.b, l'utilisateur doit prendre rdv avec le prestataire dans un des points de retrait pour qu'il procède à sa remise en état. Les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquant ou endommagées) sont à la charge de l'utilisateur. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'utilisateur est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de

réparation, la CCSL pourra procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation.

L'utilisateur ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. La CCSL ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

d) Vol

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte à la CCSL. La CCSL procède à la facturation de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'utilisateur peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'utilisateur, la CCSL pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi.

X. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute

infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.

- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège enfant adapté au vélo).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au prestataire dès que nécessaire, via un rendez-vous à prendre dans l'un des lieux de retrait du service.
- Présenter le cycle chez le prestataire, via un rendez-vous à prendre dans l'un des lieux de retrait du service, pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de la CCSL. À défaut de présentation du vélo, l'utilisateur pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. À défaut, la CCSL ne pourra être rendu responsable

d'un défaut d'information de l'utilisateur concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.

- Restituer le vélo au plus tard au dernier jour du contrat de location en cours ou renouveler son contrat de location au plus tard deux semaines avant la fin du contrat.
- Déclarer à la CCSL tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- La responsabilité de la CCSL est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

XI. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA CCSL

La CCSL s'engage à :

- Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions générales d'utilisation, tarifs ou autre.
- Prévenir l'utilisateur 15 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'utilisateur.
- Louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.

- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle.
- La CCSL se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.
- La CCSL décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

XII. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

XIII. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par la CCSL. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre l'utilisateur et la CCSL afin de permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 1 an. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent (Loi du 6 janvier 1978 Informatique et liberté). Pour l'exercer, vous pouvez contacter la Communauté de communes Sèvre & Loire :

Par courrier postal :
Communauté de Communes Sèvre & Loire
1 place Charles de Gaulle
44330 VALLET

Par courriel :
rgpd@cc-sevreloire.fr